



**REPUBLIQUE ISLAMIQUE  
DE MAURITANIE**

**PREMIER MINISTERE**

**COMITE INTERMINISTERIEL DU DEVELOPPEMENT DES  
PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE (PPP)**

**DECISION D'ATTRIBUTION**

Le Comité interministériel du Développement des Partenariats Public-Privé (PPP) en Mauritanie, organe de décision, de validation et d'orientation du cadre institutionnel et de pilotage des Partenariats Public-Privé en Mauritanie, réuni le Vendredi 05 octobre 2018 sous la présidence de Son Excellence Monsieur Yahya OULD HADEMINE, Premier Ministre et en présence de tous les membres :

- Le Ministre de la Justice ;
  - Le Ministre de l'Economie et des Finances ;
  - Le Ministre du Pétrole, de l'Energie et des Mines ;
  - Le Ministre de l'Equipement et des Transports ;
  - Le Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime ;
  - La Ministre de l'Agriculture ;
  - Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement.
- Ont Pris part également à la réunion :
- La Directrice du Cabinet du Premier Ministre ;
  - Le Président du Comité technique d'Appui au développement des PPP.
- 
- Vu La loi 2017-006 du 1<sup>er</sup> février 2017 relative au Partenariat Public-Privé (PPP) et ses textes d'application ;
  - Vu le PV de réunion du comité interministériel sur les PPP en date du 18 septembre 2018 ;
  - Vu le mémorandum de négociation signé le 19 septembre 2018 ;
  - Vu l'avis de soutenabilité budgétaire n° 216/18/MDMEFCB du 24 septembre 2018 ;
  - Vu la Communication en Conseil des Ministres du 27 septembre 2018 ;
  - Vu l'avis de non objection de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics en date du 03 octobre 2018.

**DECIDE**

**Article Premier :** Est attribuée une concession portant sur le financement, la construction et l'exploitation d'un terminal à conteneurs et d'une jetée pétrolière au port Autonome de Nouakchott sur une durée de 30 ans à compter de la date de mise en exploitation des infrastructures à la Société

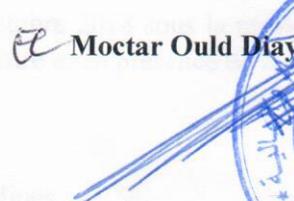
ARISE-Mauritanie SA désignée dans le contrat portant sur cette concession par le terme « le concessionnaire ».

**Article 2 :** Le règlement juridique, financier et technique de la concession objet de l'article 1<sup>er</sup> ci avant est régi par les dispositions du contrat signé entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, représenté par le Ministre en charge de l'Economie et des Finances, le Ministre en charge du Pétrole, de l'Energie et des Mines, du Ministre en charge de l'Equipeement et des Transports et la Société ARISE-Mauritanie SA, représentée par son directeur général.

**Article 3 :** Le Président du Comité Technique d'Appui au développement des Partenariats Public-Privé en Mauritanie est chargé de publier la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Nouakchott, le 05 Octobre 2018

**Dia Moctar Malal**  
  


**Moctar Ould Diay**  
  


**Nany Ould Chrougha**  
  


**Mohamed Ould Abdel Vettah**  
  


**Mohamed Abdellahi Ould Oudaa**  
  


**Lemina Mint El Ghotob Ould Moma**  
  


**Yahya Ould Abd Dayem**